

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00150

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00010, portant délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de modifier les délégations de signature de la Directrice des Ressources Humaines, comme décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023.00010 portant délégation de signature à la Directrice des Ressources Humaines est abrogé.

ARTICLE 2

Il est donné délégation à Madame Delphine BABIGEON, Directrice des Ressources Humaines aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- réponses aux candidatures spontanées,
- réponses aux demandes de stages,
- réponses aux candidatures jurys,
- réponses aux emplois d'été,
- réponses aux candidatures spontanées contrats aidés (contrats uniques d'insertion, contrats d'adaptation à l'emploi...) et travailleurs handicapés,
- contrats de recrutement pour une durée inférieure ou égale à 6 mois,
- réponses aux courriers de positions statutaires (congé maternité, congé parental, temps partiel, disponibilité ...),
- convocations aux agents pour des visites d'expertises médicales,
- bordereaux de charges, déclarations remboursement congé paternité,
- états de services,
- validations de services,
- certificats d'exercice,
- attestations de situation (CAF, Pôle emploi, employeur, certificat de travail, demi-traitement),
- avances sur salaire,

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230920-A20230015010

Date de mise en ligne : 27 septembre 2023

- courriers comité médical, commission de réforme,
- inscriptions formations CNFPT,
- états de présence,
- inscriptions formations payantes,
- compte rendu CT/CHS/CAP,
- arrêtés de changement de situation administrative, de carrière (hors promotion interne)
- arrêtés d'octroi ou suppression de NBI, d'absence,
- courriers de nomination,
- conventions de stage donnant lieu au versement d'une gratification,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BABIGEON, délégation est donnée à Monsieur Yannick PENIN, Directeur Adjoint, aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2, puis à Madame Séverine TARDY directeur délégué, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

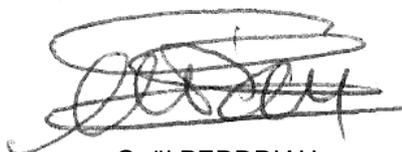
ARTICLE 5

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27/09/2023

Reçu notification
Le

Le Président,



Gaël PERDRIAU